



Règles d'intérieur

En complément des articles 13, 14, 15 du "Règlement de Copropriété".

Le présent règlement intérieur ne doit pas être considéré comme une brimade. Au contraire, il doit contribuer à rendre votre séjour dans cette maison aussi agréable que possible. Vous arrivez dans un bâtiment bien entretenu, avec une conception unique à ce jour et un standard élevé de communauté de vie. Vous avez le sentiment revigorant de vous déplacer comme dans un costume. Vous y attachez de l'importance et du respect, faites de même avec le bâtiment et son style de vie. Notre attention permanente se porte sur la qualité.

Nous vous serions reconnaissants de lire attentivement le présent règlement et de suivre scrupuleusement ses instructions et recommandations.

1. Communauté d'habitation

Chaque résident doit avoir des égards pour ses voisins de chambre ainsi que pour les autres résidents. Un comportement calme et amical ainsi qu'une conduite irréprochable sont attendus dans toutes les pièces d'habitation et communes, afin de ne pas perturber inutilement la tranquillité des autres résidents et la convivialité souhaitée dans le domaine privé. Il est exigé des visiteurs qu'ils respectent eux aussi le règlement intérieur général. Tous les résidents ont les mêmes droits et devoirs. Les privilèges ne découlent ni d'un séjour prolongé, ni d'un âge avancé, ni d'une position sociale.

2. Installations collectives

Chaque résident est tenu de maintenir propres les installations communes et les espaces extérieurs. Il est responsable de tous les dommages causés intentionnellement aux murs, aux fenêtres, aux portes et au mobilier. Il est interdit de poser des objets visibles de l'extérieur sur les balcons et d'étendre du linge pour le faire sécher. Il est interdit de battre les matelas, les tapis et les chiffons à poussière, ainsi que d'utiliser des barbecues. Les stores solaires, auvents ou autres dispositifs de protection contre les intempéries nécessitent l'autorisation expresse du syndic et doivent être uniformes. Les résidents ne sont pas autorisés à apposer des panneaux publicitaires, ni à l'intérieur de la maison, ni sur le terrain.

3. Installations sanitaires

Pour que les installations sanitaires restent toujours fonctionnelles, il convient de ne pas verser d'eaux usées épaisses ou boueuses dans les éviers et autres canalisations, ni d'utiliser des

acides pour éliminer d'éventuels bouchons. Les déchets de quelque nature que ce soit ne doivent pas être jetés dans les cuvettes des toilettes, car ils augmentent le risque d'obstruction. Toute obstruction ou panne doit être signalée au personnel de service qui est également chargé de la surveillance des conduites et des robinets.

4. Appartements privés

Les résidents sont tenus de laisser entrer à tout moment les personnes chargées des travaux d'entretien ou de réparation dans les appartements et ne peuvent s'opposer aux éventuels désagréments causés par les travaux de réparation. Le gestionnaire de l'immeuble dispose d'une clé générale et a accès à tous les appartements, même en l'absence des résidents. L'hygiène et la propreté sont de rigueur. La gérance a le droit d'attribuer un plan de nettoyage si le résident ne respecte pas les mesures d'hygiène.

5. Garages

Dans les garages, dont les portes basculantes doivent être manipulées avec précaution et le moins de bruit possible, il n'est pas souhaitable :

- de laver les voitures avec un tuyau d'arrosage
- de klaxonner ou de faire tourner le moteur trop longtemps ou à un régime trop élevé
- de se garer dans la cour ou sur les voies d'accès.

6. Périodes de repos

Dans l'intérêt de tous les habitants de l'immeuble, le calme doit régner entre 13h30 et 15h00 et entre 22h00 et 08h00. Nous vous prions de fermer les portes de la maison et des couloirs ainsi que les fenêtres le plus silencieusement possible et surtout de régler le volume des appareils de radio et de télévision sur le volume ambiant (ou d'utiliser des écouteurs). Les douches et les baignoires ne devraient pas être utilisées entre 22h00 et 08h00.

7. Dépôt

Les entrées, les passages, les cages d'escalier, les couloirs et les accès aux ascenseurs doivent toujours être dégagés et ne doivent pas être utilisés pour y déposer des objets ménagers, des déchets, du bric-à-brac ou des objets encombrants. Les travaux ménagers tels que la lessive, le battage des tapis, etc. ne doivent pas être effectués dans les entrées et les sorties communes, ni dans les couloirs et les balcons. L'utilisation des installations de lavage communes ne se fait qu'après inscription auprès du personnel de maison. L'utilisation de ces locaux est interdite aux personnes étrangères à la maison. Il est également interdit de laver, de sécher ou de repasser du linge pour des personnes extérieures. Les portes de ces locaux ne doivent pas être fermées à clé par les résidents.

Balcon:

Il est strictement interdit de décorer votre balcon privé, comme par exemple des fleurs, des tableaux, des meubles de plus de 80 cm.

8. Elimination des déchets et recyclage

Le concierge ramassera vos déchets suite au planning. Cependant, les sacs poubelles doivent être bien fermés. Les récipients en verre, les boîtes métalliques et les pièces lourdes ne doivent pas être présents dans les sacs poubelles, utilisez pour cela les corbeilles disponibles. Les objets encombrants, comme les cartons, les grandes plantes en pot, les journaux en paquets ou les gros emballages sont également enlevés sur demande par le concierge.

Il faut absolument veiller à ce qu'aucun objet enflammé, comme par exemple des mégots de cigarettes, des matériaux incandescents, ne soit jeté dans la poubelle. Vous trouverez toutes les instructions dans l'annexe (1) du règlement intérieur.

9. Mesures de précaution

Dans l'intérêt de sa propre sécurité et de celle de tous les colocataires, il convient d'être extrêmement prudent lors de l'installation et de la mise en marche d'équipements et d'appareils électriques. Tous les appareils électriques (même les plus petits comme les rasoirs, etc.) doivent être conformes aux règles de sécurité prescrites et doivent être antiparasités en raison de l'installation commune de télévision et de radio. Les lampes électriques ne peuvent être installées que par un spécialiste et les réparations des appareils électriques ne peuvent être effectuées que par un électricien. Les fers à repasser ne doivent pas être utilisés sur un support inflammable et, surtout, tous les appareils doivent être éteints immédiatement après leur utilisation ou lorsqu'ils quittent temporairement les locaux d'habitation. Si des défauts ou des dommages sont constatés sur des lignes ou des appareils électriques, l'occupant doit en informer le gestionnaire de l'immeuble.

10. Mesures de sécurité

Les habitants de la maison doivent respecter et soutenir de manière appropriée, dans leur espace personnel, les mesures prises pour leur protection (p. ex. interdiction de fumer au lit, utilisation d'acides et de liquides de nettoyage inflammables). Les défauts, les foyers de danger (p. ex. odeur de brûlé), doivent être signalés au plus vite au personnel de surveillance. Le stockage ou l'utilisation de matériel inflammable ou explosif est interdit en toutes circonstances et sous toutes ses formes.

11. Absences

Les résidents qui s'absentent pendant une journée doivent le signaler à la réception. En cas d'absence constatée mais non signalée, la direction de l'établissement se réserve le droit de pénétrer dans le logement concerné en présence d'au moins deux témoins et d'y faire les constatations nécessaires dans l'intérêt des règles de sécurité et de santé.

12. Piscine et salle de fitness

L'utilisation de la piscine est généralement autorisée de 07h00 à 22h00 heures et se fait aux risques et périls de l'utilisateur. Il est déconseillé d'entrer dans la salle avec des chaussures de ville. En quittant la salle, nous vous prions d'éteindre la lumière et de refermer la porte. Chaque clé d'appartement peut être utilisée à cet effet. Chaque habitant de l'immeuble peut céder son droit d'utilisation de la piscine à un membre de sa famille proche. Le nom de ce dernier doit être communiqué à la gérance de l'immeuble. Les utilisateurs de la piscine et des équipements sportifs doivent demander un avis médical au préalable. L'administration de la maison ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels problèmes de santé. Il est strictement interdit de se doucher dans la piscine avec du gel douche ou du savon.

13. Locaux en sous-sol

Chaque habitant de l'immeuble, qu'il soit propriétaire ou locataire, a la possibilité de louer un espace de rangement individuel dans la cave. Les dimensions sont les suivantes en mètres 0,95 L x 0,75 L x 2 H.

La description est la suivante :

- le débarras est réalisé à l'aide de panneaux de fibres de bois de 2 mm d'épaisseur, fixés à la maçonnerie existante et à des pieds métalliques d'environ 10 cm de garde au sol
- portes d'entrée avec cadre dormant en Limba pourvues d'une serrure de sécurité PZ, d'une poignée et de plaques longues
- pose d'étagères réglables et d'une tringle à vêtements avec support. Rien ne doit être posé directement sur le sol.

14. Modifications

En principe, les occupants de l'immeuble ne sont pas autorisés à apporter des modifications, par exemple des embellissements, des améliorations ou des décorations aux installations communes, sans l'autorisation expresse préalable du syndic.

15. Garderobe

Les résidents ne sont pas autorisés à se déplacer dans la maison en peignoir ou en pyjama, ni à se promener en pantoufles: si vous utilisez notre piscine ou notre salle de fitness, le résident est autorisé à s'y rendre en peignoir (mais cela est interdit à la réception ou dans les autres locaux commerciaux de la maison).

Les résidents doivent porter des vêtements propres, adaptés et chics, veiller à leur hygiène physique pour prouver le standard de la maison (jogging, short, etc. sont interdits dans nos restaurants).

16. Consignes de sécurité

Il est strictement interdit au résident d'ouvrir la porte d'entrée principale ou la porte du jardin à quelqu'un, même si ces personnes ne lui sont pas étrangères.

Dans de tels cas, veuillez composer le numéro de téléphone 23 66 05 33-52 (08h00-22h00) ou 23 66 05 33-58 (22h00-08h00).

Résidence Monplaisir
Mondorf-les-Bains

Nadia JUNKES
Syndikus



Règlement d'ordre intérieur pour les visiteurs de la résidence Monplaisir

1. Horaires de visite et accès à la Résidence :

Nous veillons à organiser les visites externes en respectant le confort et la santé des résidents, en proposant des horaires flexibles adaptés à leurs besoins individuels. Notre réception est ouverte tous les jours de 8h00 à 17h30. En dehors de ces heures d'ouverture, les visiteurs sonnent à l'entrée principale et c'est l'infirmière de garde qui gère les accès. La plupart des enfants et des personnes de confiance des résidents disposent d'un badge d'entrée.

2. Respect des règles de confidentialité :

Les visiteurs doivent respecter la confidentialité des résidents et ne pas divulguer d'informations personnelles ou médicales concernant les autres résidents.

3. Comportement approprié :

Les visiteurs doivent adopter un comportement respectueux envers les résidents, le personnel et les autres visiteurs. Cela inclut le respect des espaces communs, le maintien du calme et de la tranquillité, ainsi que le respect des règles de courtoisie.

4. Restrictions concernant les animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie sont autorisés dans la Résidence Monplaisir à l'exception du restaurant. La tenue en laisse et la supervision constante de l'animal est obligatoire.

5. Interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Par contre, il est autorisé de fumer dans les appartements privés et sur la terrasse de la cafétéria de la Résidence Monplaisir.

6. Politique de sécurité :

Les visiteurs doivent respecter toutes les politiques de sécurité de la Résidence, y compris les mesures d'urgence et les restrictions d'accès à certaines zones de l'établissement.

7. Responsabilités des visiteurs :

Les visiteurs sont tenus responsables de leurs actions et de celles des personnes qu'ils accompagnent. Ils doivent veiller à ce que les enfants ou les autres personnes sous leur responsabilité respectent également le règlement.



Règlement d'Ordre Intérieur pour le Personnel de la Résidence Monplaisir

Le ROI en vigueur a été établi en concertation avec la délégation du personnel. Ce document reprend les grandes lignes de ce règlement.

1. Horaires de Travail

Le personnel doit respecter les horaires de travail définis par la direction.

Toute absence ou retard doit être signalé au dans les délais retenus avant le début du service.

2. Tenue Vestimentaire

Une tenue professionnelle et soignée est exigée.

Le port de cette tenue est obligatoire pendant les heures de service.

3. Comportement et Attitude

Le respect et la courtoisie envers les résidents, les collègues et les visiteurs sont impératifs.

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation est strictement interdite.

4. Confidentialité

Le personnel doit respecter la confidentialité des informations relatives aux résidents et à l'établissement.

Aucune information ne doit être divulguée à des tiers.

5. Hygiène et Sécurité

Le respect des règles d'hygiène est essentiel pour la sécurité de tous.

Le personnel doit se laver les mains régulièrement et porter des équipements de protection individuelle (EPI) lorsque nécessaire et respecter toutes les procédures hygiène en vigueur.

6. Responsabilités Professionnelles

Chaque membre du personnel est responsable de ses tâches et doit veiller à la qualité des soins dispensés.

En cas de problème ou d'incident, il est important de le signaler immédiatement à un supérieur voire à la direction.

7. Utilisation du Matériel et des équipements

Le matériel et les équipements doivent être utilisés de manière responsable et avec soin.

Toute défaillance ou dysfonctionnement doit être rapporté immédiatement.

8. Formation Continue

Le personnel est encouragé à participer aux formations continues proposées par l'établissement.

La mise à jour régulière des compétences est essentielle pour assurer des soins de qualité.

9. Relations de Travail

Une bonne communication et une collaboration efficace entre les membres du personnel sont encouragées.

Les conflits doivent être résolus de manière professionnelle et respectueuse.

10. Sanctions Disciplinaires

Tout manquement à ce règlement peut entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à la suspension, voire au licenciement.